



Soutien aux travaux d'optimisation de l'éclairage public

APPEL A PROJETS 2015

REGLEMENT

Contexte et Enjeux

Dans le cadre de sa stratégie pour diminuer les consommations d'énergies publiques, le Pays souhaite lancer un appel à projets pour soutenir les collectivités de son territoire qui envisagent de réaliser des travaux et installer des équipements pour améliorer la performance énergétique de leurs systèmes d'éclairage public.

Cet Appel à Projets est réalisé avec le soutien de l'Etat et de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'Appel à Projets national « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, pour lequel le Pays de la Haute Gironde a été retenu et a conventionné avec l'Etat. L'Appel à Projets pour le soutien aux travaux d'optimisation de l'éclairage public mobilise le fonds pour la transition énergétique géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Fonctionnement de l'Appel à projets 2015

Cet Appel à Projets porte sur la réalisation de travaux et l'installation d'équipements pour améliorer la performance énergétique des systèmes d'éclairage public. Les opérations seront sélectionnées selon des critères de qualité et de performance énergétique.

Lancement de l'Appel à Projets : 25 septembre 2015

Date limite des candidatures : 6 novembre 2015

Sélection des projets / jury : avant le 18 novembre 2015

Notification de la décision : avant le 27 novembre 2015

Les dossiers seront classés par ordre d'arrivée dès lors que le dossier sera jugé complet.

Critères d'éligibilité

Localisation géographique du projet : L'opération devra être située dans une des communes du périmètre du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde.

Nature de la maîtrise d'ouvrage : Le présent Appel à Projets s'adresse aux communes et Communautés de communes de la Haute Gironde.

Nature des opérations : Ne seront retenues que les travaux et l'installation d'équipements permettant d'améliorer la performance énergétique des systèmes d'éclairage public : recours à des luminaires et des lampes plus performants, mise en place de systèmes de régulation de tension ou de gestion optimisée, recours aux énergies renouvelables,... La liste des travaux est donnée à titre d'exemple et n'est pas exhaustive. Les travaux autres que relevant de l'amélioration des systèmes d'éclairage (voirie,...) ne sont pas éligibles.

Conditions préalables : Pour répondre à cet Appel à Projets, il est nécessaire que les collectivités estiment de façon chiffrée le gisement potentiel d'économies d'énergie généré par les travaux ou les équipements envisagés. Si possible, les collectivités mettront en place un outil de suivi de consommation afin de mesurer les économies réellement réalisées après les travaux.

Etat d'avancement des projets :

Les dépenses concernant les projets sélectionnés pourront être prises en compte rétroactivement à compter du 8 juillet 2015, date de signature de la convention particulière d'appui financier TEPCV avec l'Etat. Les dépenses qui seraient engagées à compter de cette date et réalisées avant la notification de la décision sont de la responsabilité du maître d'ouvrage public candidat à l'Appel à Projets ; cela ne préjuge en rien ni de la décision finale de sélection du projet, ni de l'intégration des travaux, des achats et frais d'installation d'équipements réalisés par anticipation dans les dépenses éligibles retenues.

Délai de réalisation des projets :

Dans la perspective de consommer rapidement la première enveloppe financière octroyée par l'Etat dans le cadre du conventionnement TEPCV et de mobiliser au bénéfice du territoire des enveloppes supplémentaires allant jusqu'à 2 M€, les travaux des projets retenus dans le cadre de ce premier Appel à Projets devront être achevés et justifiés au plus tard le 30 juin 2016. Le maître d'ouvrage public devra fournir à l'appui de sa candidature un certificat par lequel il s'engagera à réaliser et justifier les travaux dans ce délai, faute de quoi la subvention octroyée sera perdue.

Critères de sélection des projets

Tous les projets générant un gain énergétique pourront être soutenus. Les projets qui génèreront un gain énergétique important et qui répondront aux critères suivants pourront bénéficier d'un taux de subvention majoré.

- ✓ La qualité du projet : elle sera principalement évaluée sur la pertinence et l'ambition énergétique du projet proposé (caractéristiques techniques des équipements,...).
- ✓ Les économies d'énergie : s'il n'y pas de minimum requis, la quantité d'économies d'énergie réalisable devra être significative. Les critères "pourcentage d'économies d'énergie" et "nombre de kWh évités" devront être estimés et ils seront des critères évalués. L'estimatif de la quantité de gaz à effet de serre économisée chaque année sera aussi prise en considération.
- ✓ Il sera tenu compte également des dispositions prises par les collectivités en matière d'extinction de l'éclairage public la nuit (programmeur, durée d'extinction, pourcentage du réseau concerné,...).
- ✓ De même, les projets mettant en place des variateurs de tension seront favorisés.

Aides financières mobilisables

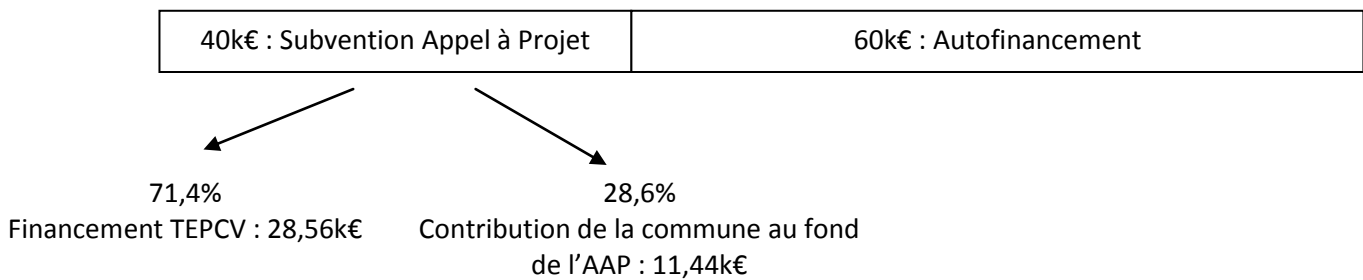
L'enveloppe financière allouée à cet appel à projets est alimentée à 71,4 % par les financements TEPCV et 28,6 % par une contribution financière apportée par le territoire (contribution versée par les collectivités retenues à l'appel à projets aux Pays qui leur sera reversée ensuite par le biais de la subvention).

Taux d'intervention maximum par projet :

- 40 % des travaux HT (soit 28,6 % au final, après déduction de la contribution de la collectivité retenue à l'appel à projets), pour les projets qui ont un gain énergétique important et répondent aux critères de sélection mentionnés ci-dessus.
- 25 % des travaux HT (soit 17,85 % au final, après déduction de la contribution de la collectivité retenue à l'appel à projets), pour les projets qui ne concernent qu'une mise aux normes réglementaire (ex. remplacement seul des lampes mercure).

Exemple :

Projet à 100k€ avec un taux d'intervention à 40%



Montant total 100k€ : 28,56k€ financement TEPCV + 71,44k€ financement de la commune

Dans le cas d'un grand nombre de dossiers, ils seront classés par ordre d'arrivée dès lors que le dossier sera jugé complet.

Ce pourcentage s'applique sur les montants hors taxe des dépenses. Le montant estimatif de l'aide financière, attribuée en euros, est calculé en appliquant le pourcentage de la subvention sur les montants prévisionnels des dépenses qui seront indiqués dans le dossier de candidature. Ces montants seront justifiés par des devis.

Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant réel des dépenses et limité au montant de l'aide attribuée. La subvention finale sera versée en une seule fois sur présentation de l'ensemble des factures, du décompte général ainsi que des pièces justificatives/documentation technique. Le Syndicat Mixte pourra refuser de subventionner toute action jugée non conforme aux engagements initiaux.

Candidater à l'Appel à Projets 2015 :

Date limite de réception des dossiers de candidature : vendredi 6 novembre 2015

Les dossiers de candidature doivent être envoyés par courrier à l'attention de : M. Le Président – Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, Maison des Services au Public, 32 rue des Maçons, 33391 BLAYE cedex **Ou** par courriel à : agenda21@pays-hautegironde.fr

Les services du Pays se tiennent pour toute demande d'information à la disposition des collectivités qui souhaitent candidater à l'Appel à Projets.

Dossier de candidature à nous retourner :

- Un courrier de candidature accompagné **d'une délibération** de la collectivité stipulant l'acceptation des conditions du règlement de l'appel à projets.
- **La fiche projet**, document essentiel du dossier de candidature, à télécharger sur le site internet du Syndicat Mixte (www.pays-hautegironde.fr) et à nous retourner complétée. Cette fiche peut également vous être envoyée par mail sur simple demande.
- Les **devis** sollicités pour la réalisation des travaux
- Un **certificat par lequel le bénéficiaire s'engage à réaliser et justifier les dépenses au plus tard le 30 juin 2016**, faute de quoi la subvention octroyée sera perdue
- Les éventuelles études énergétiques réalisées
- Tout autre document permettant d'apprécier la qualité et la pertinence du projet.

Evaluation des actions mises en place :

Dans le cas de la mise en place ou de l'existence d'un outil de suivi des consommations à l'occasion du projet, la commune s'engage à communiquer l'ensemble des informations au Syndicat Mixte.

Objectifs des missions de suivi et d'évaluation :

- Situer les performances énergétiques réelles mesurées par rapport aux performances attendues telles que prévues en phase d'études.
- Analyser et expliciter les différences entre ces performances.
- Mesurer la rentabilité réelle des projets au regard, d'une part, des investissements et, d'autre part, des économies d'énergie réalisées.

Les différents acteurs du projet (maîtres d'ouvrage, syndicat, bureau d'études...) pourront être sollicités et associés à ce suivi, l'objectif étant d'établir une relation entre les performances réelles mesurées et les performances prévisionnelles.

Les données remontées pour chaque projet seront compilées à l'échelle du Pays, analysées et reprises dans le bilan qui sera produit au Ministère au titre de la convention TEPCV, afin de justifier de la réalisation des objectifs que s'est fixée la Haute Gironde en matière de réduction de la consommation énergétique publique, de la facture énergétique des collectivités et des émissions de Gaz à effet de serre.

Communication et mise en valeur des projets :

Les collectivités lauréates de l'Appel à Projets s'engagent à communiquer sur leur partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde et l'Etat dans tous les supports et manifestations en lien avec le projet (panneaux de chantier, inaugurations, lettre d'information, site internet,...). Elles devront fournir des justificatifs de leur communication (photos, lettre d'information, page de site,...).



Les logos du Pays et de l'Appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » seront obligatoirement apposés sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier.

Les projets sélectionnés feront également l'objet d'actions de communication et de mise en valeur par le Syndicat Mixte.

CONTACT : Anaïs Huot, Chargée de mission Développement Durable
Tél. : 05 57 42 68 90
agenda21@pays-haute-gironde.fr